PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Animation et de Loisirs (salle n°1) de la commune déléguée de Marennes (en raison des dispositions sanitaires liées à la lutte contre la pandémie du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mickaël VALLET, Maurice-Claude DESHAYES, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Martine FARRAS, Nicolas LEBLANC, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Jean-Marie PETIT, , Alain BOMPARD, Mariane LUQUÉ, Martine COUSIN, Françoise LUCAS, James SLEGR, Florence WINKLER, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU.

Absent ayant donné pouvoir : Michelle PIVETEAU (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Philippe GENDRE (pouvoir à Mickaël VALLET),

Secrétaire de séance : Claude BALLOTEAU

Madame BALLOTEAU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV du 29 juin dernier.

Monsieur GUÉRIT souhaite faire une observation sur ce qui est écrit page 8 et qui est relatif à la délibération n°18 : « Monsieur GUÉRIT estime que ce travail aurait pu être fait en dehors des heures habituelles en payant des heures supplémentaires aux agents ». Il souligne que ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

Monsieur le Maire explique que le contenu du PV n'a pas pour but de reproduire un discours verbatim mais de rendre compte de l'idée qui a été exposée.

Monsieur GUÉRIT précise que ce qui est écrit dans le PV n'a pas été dit comme cela. Il a dit que c'était un travail effectué pendant le temps de travail des agents. Cette prime n'était donc pas justifiée car effectuée pendant les heures de travail.

Madame BALLOTEAU lit ce qu'elle a écrit sur le registre, suite à l'intervention de Monsieur GUÉRIT: « Cette mise sous pli a -elle été faite pendant leurs heures de travail ? Si cela n'avait pas été le cas, cela aurait pu être des heures supplémentaires ».

Monsieur le Maire propose que soit repris dans le PV ce qu'a écrit Madame BALLOTEAU.

Monsieur GUÉRIT est d'accord avec cette proposition.

Après cette observation, le PV du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

➔ **Urbanisme**

A l'unanimité :

- (délibération n°1) : Il est pris acte du bilan positif de la concertation publique, telle qu'elle était prévue dans la délibération du 16 octobre 2014, dans le cadre de la révision générale du PLU.

Monsieur DESHAYES présente les différentes questions posées au cours des deux réunions spécifiques du 17 mai 2017, l'une agricole, l'autre aquacole, ainsi qu'au cours des trois réunions publiques du 14 octobre et 17 novembre 2019 et du 30 juin 2020, et les réponses qui leur ont été apportées.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit pour le Conseil municipal, de prendre acte du bilan de la concertation et non d'approuver la révision du PLU.

- (délibération n°2) : Le projet du PLU est arrêté et il est décidé de soumettre pour avis le projet du PLU aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Madame LIÈVRE demande si l'accessibilité aux personnes handicapées est prise en compte dans les projets d'aménagement.

Monsieur MOINET informe que le problème d'accessibilité est pris en compte de fait, tous les nouveaux projets d'aménagement devant prendre en compte cette notion d'accessibilité aux personnes handicapées. Il souligne que cette prise en compte de l'accessibilité se traduit parfois par la suppression de places de stationnement ce qui n'est pas toujours bien compris par la population.

Monsieur TRANCHANT souligne que la commune a l'obligation d'élaborer un PAVE lorsqu'il y a des aménagements, comme cela a été fait pour le réaménagement de la Cayenne. Le PAVE est l'équivalent, pour les espaces publics, de l'AdAp pour les bâtiments publics.

Monsieur GUÉRIT souhaite avoir des précisions sur le Petit port des Seynes. La zone est fermée à l'urbanisation tant que celle-ci est polluée.

Monsieur le Maire fera le point sur le contentieux en cours avec l'Etat au cours d'une réunion prochaine.
En ce qui concerne le PLU lui-même, les services de l'Etat, et plus particulièrement la DDTM, ont suggéré à la commune de mettre toute la zone du Petit port des Seynes en zone naturelle, ce qui est dangereux car, si cette zone passe en zone naturelle, on ne pourra pas dans l'avenir la faire passer en zone d'urbanisation.
En ce qui concerne le problème de submersion, le service « submersion » de l'Etat avait demandé à la commune de faire preuve de la plus grande attention sur la zone du Petit port des Seynes. Or, les études montrent que le site est moins sensible aux aléas « submersion » que prévu.
Il convient tout d'abord de régler le problème de la pollution. Dans le projet du PLU, la commune tient bon sur le caractère aménageable du site et sur les projets prévus sur cette zone.
Un bilan sera fait sur le site du Petit port des Seynes en format commission générale.

Monsieur MOINET souligne que ce projet de révision du PLU est l'aboutissement de six ans de travail.

➔ **Développement urbain**

- (délibération n°3) : A l'unanimité, il est adopté le cahier des charges de cession de terrain relatif à la ZAC de La Marquina.

➔ **Vie associative**

- (délibération n°4) : Il est accordé les subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2020 :

- Donneurs de sang bénévoles	750,00 €
- OPTIMOMES	150,00 €
- Etoil' Clown	250,00 €
- CROIX ROUGE locale	300,00 €
- EUREKA Hopital Marennes	1 000,00 €
- Les Récréatives de Hiers Brouage	500,00 €
- Maison de Pierre	300,00 €
- Reve de grands	500,00 €
- Un, deux , trois, Eveil	250,00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers du 17 section Marennes Bourcefranc	200,00 €
- Comité des Fêtes	12 000,00 €
- Marennes Commerces	5 000,00 €
- A.C.C.A (Chasse)	1 200,00 €
- ART et RYTHMES	250,00 €
- Aunis Saintonge Brouage Québec	500,00 €
- Brouage Coustume Passion	500,00 €
- Les Marennestrels	1 200,00 €
- Lasses marennaises	6 500,00 €
- Melting Potes Trad	300,00 €
- Marennes Art et Culture	4 500,00 €
- Atelier Foca Marennais	200,00 €
- A.M.P.A	3 500,00 €
- Chemin d'étoiles	300,00 €
- Assoc. Gymnastique Volontaire	800,00 €
- L'aviron Marennais	250,00 €
- Marennes Fitness -Clubs (ex Gym Club)	1 600,00 €
- Rugby-Club Marennes la Tremblade	2 000,00 €
- Société la Gaule Marennaise	1 000,00 €
- Tennis club	500,00 €
- Tir (Club de)	4 500,00 €
- Union Sportive Marennaise	8 500,00 €
- Vélo club du canton de Marennes	5 000,00 €
- Club d'échec	2 700,00 €
- Rail Club Océan	250,00 €
- AFMD - DT 17(Cabariot)	250,00 €
- Amicale des marins et marins anciens combattants	250,00 €
- Amicale du Littoral des pensionnés et veuves de la Marine Marchande	250,00 €
- A.C.P.G. - C.A.T.M	250,00 €
- Comité de commémoration de la Seudre	250,00 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	350,00 €
- Médaillés Militaires	220,00 €

étant précisé que le Conseil municipal, au cours de la sa réunion en date du 28 janvier dernier, a déjà accordé des avances sur subvention à certaines associations :

- Comité des fêtes	12 000,00 €
- La grande échelle	5 000,00 €
- Plus de son	2 000,00 €
- Marennes art et culture	2 000,00 €
- Ludothèque	12 000,00 €
- Vélo club du canton de Marennes	1 500,00 €

Madame FARRAS souligne que ces subventions de fonctionnement sont accordées aux associations qui en ont fait la demande. Par ailleurs, quand les associations se voient accorder une subvention d'un montant inférieur à ce qu'elles ont demandé, c'est parce qu'elles ont une trésorerie largement positive.
Elle explique qu'Eureka est une association qui organise des manifestations pour les résidents de l'EHPAD de Marennes. Elle précise les interventions de l'association la maison de Pierre ainsi que celles du comité des fêtes.

Monsieur DESHAYES informe que dans la liste des subventions présentées aux Conseillers municipaux, certaines ne seront accordées que lorsqu'elles seront présentées pour un objet culturel particulier.

Monsieur GUÉRIT souligne que le représentant de son groupe n'était pas dans les commissions préparatoires. Il demande si des contreparties sont demandées aux associations.

Madame FARRAS explique que parfois des contreparties sont demandées. Par exemple, lors de la manifestation « les remontées de la Seudre » il a été demandé aux associations d'aider la commune.

Monsieur GUÉRIT souligne que compte tenu de la subvention de 2 000,00 € prévue pour le rugby club, il pourrait lui être demandé d'organiser des animations.

Madame FARRAS informe que depuis le décès du Président du club de rugby, il y a quelque temps, il y a moins de manifestations organisées. Toutefois, vingt-cinq enfants de Marennes font partie du club.

Monsieur le Maire estime que le club de rugby exerce une mission de service public.

Monsieur GUÉRIT estime que le club de rugby pourrait organiser du beach rugby par exemple.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que demander à une association d'organiser une animation nécessite parfois d'accorder une subvention plus importante encore car il y a de moins en moins de bénévoles pour s'occuper des animations.
Le club de rugby participe au forum des associations comme d'autres associations.
Le dossier de subvention demandé aux associations permet de savoir ce que les associations ont sur leur compte bancaire. La commission étudie par ailleurs le rapport d'activités de chacune des associations. Si la demande d'une contre partie devenait systématique, cela risquerait de dissuader les bénévoles des associations.

Madame FARRAS souligne que pour l'ACCA, il a été demandé la participation de l'association pour régler le problème de la présence des pigeons dans le clocher de l'église.

Monsieur GUÉRIT est étonné du montant de la subvention prévue pour le club d'échec.

Monsieur DESHAYES fait observer que le club d'échec doit faire face à de nombreux déplacements de ses adhérents, des jeunes joueurs d'échec.

Monsieur GUÉRIT estime que la subvention de 750,00 € pour les donneurs de sang bénévoles, comparée aux autres subventions, c'est peu.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas, en Conseil municipal, de refaire la commission « vie associative ».

Monsieur GUÉRIT se pose des questions quand il voit les montants proposés. Par ailleurs, n'ayant pas participé aux travaux de la commission, son groupe ne votera pas.

Monsieur le Maire rappelle que les membres de son groupe sont membres des commissions.

Monsieur PROTEAU informe qu'il n'a pas reçu de convocation

Madame FARRAS rappelle que lors de la première réunion de la commission, les dates des réunions suivantes ont été fixées.

Monsieur PROTEAU souligne qu'il n'a pas d'adresse email.

Monsieur le Maire va vérifier tout cela.

Monsieur PROTEAU pensait qu'il allait recevoir une convocation.

Madame FARRAS confirme que les deux dates ont bien été arrêtées en commission.

Madame MOUMON informe qu'elle rencontre aussi des problèmes avec l'arrivée des courriers. Elle a reçu le document du Conseil municipal seulement hier. Elle fait observer que ce n'est pas de la faute de la commune mais de La Poste.

Monsieur le Maire souligne que les convocations sont adressées par courriel, le courriel valant convocation légale.
Il va, à l'avenir, veiller à ce que toute convocation parvienne bien à chaque Conseiller municipal. Il tient à préciser que personne n'est écarté des commissions.

Votants : 33 – Pour : 29 – Contre : 4 (R. Guérit – N. Proteau – J. Coussy – S. Moumon)

- (délibération n°13) : A l'unanimité, il est accordé une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'amicale des marins et marins anciens combattants du canton de Marennes et du Pays Rochefortais, pour lui permettre de financer l'achat de son nouveau drapeau patriotique et de sa hampe.

➔ **Culture**

(délibération n°5) : A l'unanimité, il est passé un contrat de cession du spectacle avec la Compagnie SILEMBLOC, pour un montant de 5 132,55 € TTC.

Madame BALLOTEAU précise qu'il s'agit d'un spectacle circassien qui est gratuit comme le seront les quatre autres spectacles qui seront présentés au Théâtre de Verdure.
Il y a deux représentations l'une à Brouage le 20 août, l'autre à Marennes le 22 août.

Madame WINKLER demande si, en ce qui concerne, la communication, des affiches et flyers sont prévus.

➔ **Activité économique**

A l'unanimité :

- (délibération n°14) : Il est accordé une subvention exceptionnelle de 5 000,00€ à l'association « Marennes commerces » à titre de soutien du commerce local après la crise sanitaire du COVID 19.

  Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes bénéficie depuis le 1er janvier dernier d'un service de centralité. Lors de la période de confinement, le chargé de mission centralité a procédé à la distribution de masques et de gel dans les commerces du centre-ville. Il a rencontré à cette occasion beaucoup de commerçants qui lui ont fait part des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer. Suite à cela, deux actions ont été proposées par le chargé de mission à titre de soutien au commerce local du centre-ville, dont la subvention exceptionnelle afin de permettre à l'association « Marennes commerces » de mettre en place une opération de bons d'achats ou chèques solidaires. Le principe est de permettre à chaque Marennais consommateur auprès de l'un des commerçants partenaires de l'opération de disposer d'un chèque de 20,00 € en payant 10,00€.

  Monsieur le Maire souligne que la Communauté de communes s'occupe de l'ingénierie et c'est aux commerces de mener la phase opérationnelle.

  Il n'y a pas d'aides directes aux commerces, ce qui est interdit. Cette aide est accordée par le biais de l'association.

  La vente de bons d'achat ne se fera pas seulement par internet.

  Monsieur le Maire souligne par ailleurs qu'il y a une approche de communication sur le commerce de proximité à travers cette opération.

  Madame BALLOTEAU demande si une personne ne pourra acheter qu'un seul bon.

  Monsieur le Maire confirme qu'un seul bon pourra être acheté.

- (délibération n°15) : Il est décidé, dans le cadre du soutien à l'activité commerciale du centre-ville, de louer le local commercial sis rue Dubois Meynardie à Marennes, appartenant à Monsieur TIPHAIGNE pour le coût de 550,00 € par mois plus 40,00 € de charges et de sous louer à Madame Laure COLLIGNON ledit local commercial selon les termes prévus dans le bail.

  Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU, il n'y a pas de possibilité de transformer les vitrines commerciales en habitation en les bouchant, dans le centre-ville.

  La Communauté de communes bénéficie d'un chargé de mission « centralité » financé à 80% par le leader pendant trois ans. Cet agent assure un contact régulier avec les propriétaires des locaux commerciaux, notamment des locaux vacants. Il y a deux solutions :

  - *La première consiste à acheter le local commercial, à faire des travaux et à louer le local, comme la commune l'a fait pour la librairie.*
  - *La seconde solution, c'est de louer un local commercial vacant pour le sous-louer. La région Nouvelle Aquitaine compétente en matière économique, a validé cette seconde solution d'un point de vue juridique.*

  Dans le cas présent du local de Monsieur TIPHAIGNE, la commune deviendrait locataire classique par le biais d'un bail 3-6-9 ans puis sous louerait à un commerçant en baissant le loyer. Le porteur du projet veut démarrer le 1er septembre prochain. C'est pourquoi, il faut aller vite.

Monsieur le Maire estime que le réaménagement du centre-ville pour des millions d'euros n'est pas suffisant. Il ne faut pas hésiter à se lancer dans l'ingénierie. Le fait que Monsieur TIPHAIGNE loue à la commune son local sécurise son loyer et a donc accepté de baisser le montant du loyer. Il souhaite qu'il y ait un équilibre commercial dans le centre-ville.

La commune ne peut pas avoir que du tertiaire.

Il souhaite par ailleurs développer cette action sur deux ou trois vitrines stratégiques jusqu'à Brouage, en choisissant en partenariat avec « Marennes commerces » le type de commerce, après un appel à projet éventuel.

Dans le cadre de la sous location, la commune va sous-louer pour un montant de 300,00€ par mois plus les charges la première année, 400,00€ plus les charges la seconde année, 500,000€ plus les charges la troisième année et 550,00 plus les charges la quatrième année, l'idée étant d'arriver au coût supporté par la commune la quatrième année.

Madame COUSIN comprend que cela a pour but de rassurer le propriétaire du local. Elle pose toutefois la question de savoir ce qui pourra se passer si le nouveau commerce ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire explique qu'il y a le bail avec le propriétaire et qu'il appartient à la commune de trouver un nouveau commerce. Il insiste sur le fait qu'il y a un effet psychologique. Le fait que la commune loue au propriétaire est rassurant. Le risque est pris par la commune.

Monsieur GUÉRIT demande si le Maire a pensé dans ce genre d'opération à se porter garant.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas demandé. Ce ne serait pas forcément de nature à rassurer le propriétaire.

Monsieur TRANCHANT précise que cela pourrait être considéré comme une aide directe.

Madame LUQUÉ dit « bravo pour ce projet qui augure plein de bonnes choses ».

➔ **Informations**

Monsieur le Maire fait part de la visite de l'ambassadrice du Québec, Madame HUDON, à Brouage et Marennes, accompagnée de la Conseillère culture et jeunesse et directrice du centre culturel acadien Caitlin WORKMAN.

Fin de la séance à

Le secrétaire de séance
Madame Claude BALLOTEAU

Le Maire de Marennes-Hiers-Brouage
Mickaël VALLET